



**Loi du 14 octobre 2009  
relative  
à la formation professionnelle  
tout le long de la vie  
et  
à la sécurisation des parcours**



# Présentation

- Éléments de contexte
- La loi du 14 octobre 2009
- Création d'un nouveau droit à l'orientation
- Les dispositifs aménagés et nouveaux
- Les « nouveaux » acteurs de la formation
- Les autres dispositions



## ■ Une loi tous les 10 ans

- Années 70 : Création des outils de financement (obligation employeurs,...)
- Années 80 : Création des dispositifs (CQ, CIF,...)
- Années 90 : Réforme des outils de financements
- Années 00 : Réforme des dispositifs (CP, DIF, PP,...)
- Années 10 : Transformation des outils de financements



## ■ Le temps des rapports

- Inégalités d'accès à la formation (les Bas Niveaux de Qualification, les TPE, les seniors, les Demandeurs d'Emploi)
- Des financements qui ne sont pas orientés vers les entrants et les sortants du marché du travail (jeunes sans qualification et Demandeurs d'Emploi)
- Un système de formation complexe et cloisonné
- Un système peu lisible pour les personnes et les TPE (offre, accompagnement, projets)
- Un système d'évaluation limité



## ANI du 7 janvier 2009

- sur le développement de la formation tout au long de la vie, la professionnalisation et la sécurisation des parcours
- Signé par les partenaires sociaux : l'UPA, la CGPME et le MEDEF, la CFTC, FO, la CFE-CGC, la CFDT et la CGT.
- Un projet de loi déposé devant le parlement le 21 juillet 2009
  - 480 amendements... des débats... des reports... de 21 à 62 articles
  - **25 décrets d'application à venir...**

## ANI du 7 janvier 2009

### ■ Les enjeux

- Remettre l'individu au cœur du dispositif de la formation
- Dépasser la logique de statuts pour intégrer une logique de projets et de parcours professionnels
- Réformer les circuits financiers
- Renforcer la coordination des politiques emploi – formation
- Renforcer le dialogue social

## 5 objectifs et 5 axes



### ■ Les objectifs

- Mieux orienter les fonds de la formation vers les DE et salariés peu qualifiés
- Développer la formation dans les TPE et PME
- Insérer les jeunes sur le marché du travail
- Améliorer la transparence et les circuits de financement
- Simplifier, informer, orienter, accompagner les salariés et les DE

### ■ Les axes

- Créer un droit à l'information et à l'orientation professionnelle
- Simplifier et améliorer les outils de la formation
- Créer un fonds de sécurisation des parcours professionnels
- Rendre les circuits de financement plus efficaces
- Renforcer le dialogue entre l'État, les conseils régionaux et les partenaires sociaux

## La LOI

- La formation professionnelle vise à permettre à **chaque individu indépendamment de son statut** :
  - ✓ d'acquérir et d'actualiser **des connaissances et des compétences** favorisant son évolution professionnelle,
  - ✓ de **progresser d'au moins un niveau de qualification** au cours de sa vie professionnelle.



# Réforme de la formation

## La création d'un nouveau droit

- **Droit à l'information, à l'orientation et à la qualification professionnelles**
  - Droit d'être informé, conseillé, accompagné en matière d'orientation professionnelle
  - Pour progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle
- **Un service public de l'orientation**
  - Information gratuite, complète et objective sur les métiers, formations, certification, débouchés et niveaux de rémunération ainsi que l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation
  - Service dématérialisé gratuit et accessible à toute personne pour une première information
- **Un Délégué à l'information et orientation, des recrutements de conseillers d'orientation et psychologues**
- **Un co-financement État – Région - FPSPP**



# Réforme de la formation

## Des dispositifs aménagés

### ■ La portabilité du DIF

- Les heures de DIF non utilisées sont converties en numéraire : solde DIF X 9,15 €
- Pour financer des actions de bilan de compétences, VAE, ou formation

#### **Lorsque licenciement non consécutif à une faute lourde**

- Le salarié doit effectuer une demande auprès de l'employeur, sinon la somme n'est pas due
- L'action doit être effectuée pendant le préavis, pendant le temps de travail

#### **Lorsque démission**

- Le salarié doit effectuer une demande auprès de l'employeur
- L'action doit être engagée avant la fin du préavis

#### **Lorsque rupture du contrat de travail ouvrant droit à une prise en charge du régime d'assurance chômage (sauf faute lourde ou démission)**

- Si nouvel employeur : 2 ans pour faire une demande. Si désaccord : formations HTT – Financement par OPCA entreprise – Pas d' Allocation de Formation
- Si demandeur d'emploi : demande auprès du référent. Somme mobilisée auprès de l'OPCA de l'employeur initial.

#### **Lorsque départ à la retraite**

- Pas de droit au DIF



# Réforme de la formation

## Les dispositifs aménagés

### ■ La simplification du plan de formation

- Actions d'adaptation au poste de travail ou liée à l'évolution et au maintien dans l'emploi
- Actions de développement des compétences du salarié

### ■ Le CIF en dehors du temps de travail

- Prise en charge de tous les coûts occasionnés par la formation lorsque CIF HTT

### ■ Le Bilan d'Étape Professionnelle

- Diagnostic. Ancienneté de 2 ans. Renouvelé tous les 5 ans.

### ■ L'entretien professionnel +45 ans

- Dans les entreprises de 50 salariés et +

### ■ Passeport orientation - formation

- Recensement des formations initiales, continue



# Réforme de la formation

## Les dispositifs aménagés

### ■ La Préparation Opérationnelle à l'Emploi

- Permet à un Demandeur d'Emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition de compétences pour occuper un emploi correspondant à une offre déposée par une entreprise auprès de POLE EMPLOI
- A l'issue de la formation qui est dispensée préalablement à l'entrée en entreprise, seuls peuvent être conclu un CDD d'au moins 12 mois, un CDI ou un CP en CDI
- La formation est financée par POLE EMPLOI. Le Fond Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels et l'OPCA peuvent contribuer au financement de cette formation



# Réforme de la formation

## Les dispositifs aménagés

### ■ Le contrat de professionnalisation

- Contrat de Professionnalisation de 24 mois pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, Allocation de Solidarité Spécifique, Allocation Adulte Handicapé ou du Contrat Unique d'Insertion
- CP de 24 mois pour les personnes qui n'ont pas validé un 2<sup>nd</sup> cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technique ou professionnel
- Possibilité de tutorat externe
- Poursuite du financement du Contrat de Professionnalisation si licenciement économique



## Les dispositifs aménagés

### ■ Financement du tutorat

- Part de la rémunération du tuteur de jeunes de moins de 26 ans ou de stagiaires.
- Complément de salaire en contrepartie de l'activité tutorale

### ■ Jurys de VAE et d'examen

- Dépenses liées à la participation d'un salarié à un jury sont prises en charge sur le plan de formation de l'entreprise



## Le FPSPP

- **Le FUP est remplacé par le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels – FPSPP**
- **Un abondement par une partie des contributions**
  - Le FPSPP gère les excédents professionnalisation et CIF
  - Versement par les OPCA d'un % des participations des entreprises au titre du plan de formation, de la professionnalisation et du CIF. Ce % fixé par voie réglementaire sur la base d'une décision des partenaires sociaux sera entre 5 et 13%



### ■ Utilisation des ressources

- ➔ Financement d'actions de formation concourant à la qualification et à la requalification des salariés et demandeurs d'emploi au bénéfice de publics dont les caractéristiques sont déterminées par une convention signée entre les Partenaires Sociaux et l'État.
- ➔ Péréquation des fonds de la professionnalisation et du CIF
- ➔ Financement du service public de l'orientation et information

### ■ Fin des agréments

- Les agréments expirent au plus tard au 1er janvier 2012
- Un nouvel accord paritaire
- Un nouvel agrément en fonction :
  - ❑ Capacité financière et performances de gestion
  - ❑ Cohérence du champ d'intervention géographique et professionnel
  - ❑ Aptitude à assurer des services de proximité pour les TPE et PME
  - ❑ Transparence de la gouvernance, charte de bonnes pratiques
  - ❑ Du montant de la collecte : 100 millions d'euros
- Montant collecte 2009 AGEFOS PME : 771 M€



### ■ Les missions

- Contribuer au développement de la FPC et de la **GPEC**
- Informer, sensibiliser, accompagner les entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins de formation
- Participer à l'identification des compétences et des qualifications au sein de l'entreprise. Définir les besoins collectifs et individuels au regard de la stratégie de l'entreprise. Prendre en compte les orientations des accords GPEC.
- Assurer un service de proximité aux bénéficiaires des TPE et PME

### ■ Convention avec l'État

- Une convention triennale d'objectifs et de moyens
- L'objectif de cette convention est de définir les modalités de financements

### ■ Frais de gestion

- Une partie fixe et une part variable



# Les nouveaux acteurs

## Les organismes de formation

### ■ Libre choix

- Principe de libre choix par l'entreprise de l'organisme de formation

### ■ Déclaration d'activité des OF

- Refus d'enregistrer
- Annuler de la Déclaration d'Activité : si aucun bilan pédagogique ou financier n'a été produit ou si il n'y a pas d'actions dans le bilan
- Publication d'une liste des OF déclarés et à jour : effectifs, actions, personnes formées

### ■ Conventions de formation

- Convention tripartite : acheteur – dispensateur - bénéficiaire

### ■ Dérives sectaires

- Interdiction pour les personnes condamnées pour abus d'une personne en état de sujétion psychologique ou physique



# Les nouveaux acteurs

## Les organismes de formation

### ■ **Transparence et information**

- Lorsqu'il y a formation interne, l'entreprise délivre une attestation au salarié
- Lorsqu'il y a formation externe, l'OF délivre une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et **les résultats de l'évaluation des acquis de la formation**
- Le programme et les objectifs de la formation, la liste des formateurs avec la mention des titre et qualité, les horaires, les modalités d'évaluation, **les coordonnées de la personne chargée des relations avec les stagiaires** et le règlement intérieur sont remis au stagiaire avant son inscription définitive
- Dans le cadre de formation individuelle, les modalités financières du contrat de formation doivent être réglées avant inscription définitive.



### ■ Contrôle de la formation

- Les agents de catégorie A peuvent procéder à des contrôles
- POLE EMPLOI, le FPSPP, les OPCA entrent dans le champ du contrôle administratif et financier sur les actions de formation
- POLE EMPLOI, l'état, les collectivités, le FPSPP, les OPCA sont informés des constats sur contrôles opérés



- **Remplacement des salariés dans les TPE**
  - Remboursement des salaires du salarié remplaçant
- **Formation des bénévoles**
  - Financement de la formation des cadres bénévoles et bénévoles non cadres



MERCI DE VOTRE ATTENTION

[www.agefos-pme-lr.com](http://www.agefos-pme-lr.com)

[www.agefos-pme-lr.com](http://www.agefos-pme-lr.com)

AGEFOS PME  
LANGUEDOC-ROUSSILLON



### **Responsable antenne Hérault**

Agnès BETOUS-PEAUDEVIGNE

04.67.07.04.51

[abetous@agefos-pme.com](mailto:abetous@agefos-pme.com)

### **Conseillères en formation Hérault**

Nadine BIZIERE

04.67.07.04.45

[nbiziere@agefos-pme.com](mailto:nbiziere@agefos-pme.com)

Céline BOUSSINESQ

04.67.07.09.12

[cboussinesq@agefos-pme.com](mailto:cboussinesq@agefos-pme.com)

Béatrice LINCK

04.67.99 44 90

[blinck@agefos-pme.com](mailto:blinck@agefos-pme.com)

Karine DUVAL

04.67.99 44 91

[kduval@agefos-pme.com](mailto:kduval@agefos-pme.com)

### **Assistantes gestionnaires de dossiers**

Rachida MAYENE

04.67.07.04.47

[rmayene@agefos-pme.com](mailto:rmayene@agefos-pme.com)

Stéphanie ROURE

04.67.07.04.66

[sroure@agefos-pme.com](mailto:sroure@agefos-pme.com)

Stéphanie FAULA

04.67.07.44.85

[sfaula@agefos-pme.com](mailto:sfaula@agefos-pme.com)

Emilie HERITIER

04 67.99.44.95

[eheritier@agefos-pme.com](mailto:eheritier@agefos-pme.com)